



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 110176

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la notion de « carrossable », en prenant en compte la spécificité des véhicules « tout-terrain », et de lui indiquer dans quelle mesure ces dispositions s'appliquent à la pratique du quad.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110176

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5693

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)